

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 2-2023

du 3 avril 2023

Procès-verbal de la séance 2-2023 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Vincent Zodogome

Lundi 3 avril 2023 à 20h03, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers pour la deuxième séance du Conseil communal de la Ville de Prilly pour l'année 2023 et passe la parole au secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	58
Excusées :	10
Retard :	4
Absents :	2
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	74

Le quorum de l'art. 59 du Règlement du Conseil est atteint, soit 58 personnes présentes. Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du Règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour a été adressé aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le Règlement du Conseil communal. Il précise qu'il y a un point à ajouter et un point à supprimer. Le premier point à ajouter est un point 8 « Elections complémentaires » qui concerne l'élection d'un nouveau membre à la COGEST suite à la démission de Madame la Conseillère Magali Russbach, ainsi que d'un nouveau membre à la Commission permanente en matière d'impôt suite à la démission de Monsieur le Conseiller Luigi Sartorelli de ladite Commission.

Ensuite, le point 11 relatif à la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Léo Gaillard & Consorts « Quel sort pour les vêtements et autres textiles récupérés sur le territoire prilléran ? » doit être supprimé. Cette réponse municipale est reportée à la séance du Conseil du 15 mai prochain à la demande de la Municipalité.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant un point 8 « Elections complémentaires » et de supprimer le point 11 « Réponse municipale à Monsieur le Conseiller Léo Gaillard & Consorts. Le point 8 deviendrait le point 9, le point 9 deviendrait le point 10, le point 10 deviendrait le point 11 et ensuite sans changement.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter l'ordre du jour modifié.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal du 27 février 2023

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Président remercie le secrétaire du Conseil pour la rédaction du procès-verbal.

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu une correspondance. Il s'agit de la démission de Madame la Conseillère Cajatthiry Sivaguru du PLR.

Sivaguru Cajatthiry
Avenue de la Rochelle 10
1008 Prilly
sivagurucajatthiry@gmail.com
079 533 49 73

30 Mars 2023
Reçu le :
DISTRIBUTION :
ADM D F
OPC RH T
UC Pélouest

CLASSEMENT :
Commune d Prilly
Route de Cossonay 40
1008 Prilly

Prilly, le 28 mars 2023

Lettre de démission du conseil communal

Monsieur le président, Monsieur le syndic,
Chers membres du bureau, Chère municipalité, Chers conseillères et conseillers
communaux, Chers collègues,

Après 25 belles années passées à Prilly et 7 ans au conseil communal, je vous annonce par la
présente, ma démission du conseil communal avec effet immédiat.

C'est pour des raisons professionnelles que je quitte ma ville natale, dans laquelle j'ai eu
beaucoup de plaisir à grandir, afin de m'installer plus près de mon lieu de travail.

En effet, ces derniers mois, Prilly souffre et c'est la population qui en paie le prix. J'espère
qu'avec cette nouvelle municipalité, les tensions s'apaiseront et que la paix règnera au sein
du château. Les Prillérans méritent d'avoir une Gauche et une Droite qui arrive à
communiquer et partager des opinions, avec maturité et respect.

Je vous souhaite à toutes et à tous, tout le meilleur pour la suite et surtout prenez bien soin
de vous et de ma chère ville de Prilly.

SIVAGURU Cajatthiry



Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président rappelle, au nom du Bureau, quelques règles de fonctionnement en
ce qui concerne les absences ou les retards. Il prie les membres du Conseil de s'annoncer
auprès du secrétaire avant le début de la séance.

Une Conseillère excusée ou un Conseiller excusé avant le début de la séance du Conseil ne peut plus se présenter à ladite séance et participer au vote le cas échéant.

Monsieur le Président communique le résultat des élections communales complémentaires qui ont eu lieu le 12 mars 2023 :



Commune de Prilly

Election complémentaire à la Municipalité
1^{er} tour
12 mars 2023

Procès-verbal

Electeurs inscrits	8'204	Cartes de votes reçues	2'247
Bulletins rentrés	2'248	Taux de participation	27.40%
Bulletins nuls	24		
Bulletins valables (rentrés - nuls)	2'224	Majorité absolue	1'113
Bulletins blancs	48		

Résultats

Est élu	Suffrages
Luigi Sartorelli	1'187

Obtiennent des voix	
Yan Giroud	984
Fabien Deillon	2
Patricia Riat	1
Eric Allenbach	1
Marius Popescu	1

Les opérations de dépouillement se sont terminées le 12 mars 2023 à 12h04.

Au nom du Bureau électoral
Le Président Le Secrétaire



Monsieur le Président informe que les prochaines votations cantonale et fédérales auront lieu le 18 juin prochain. Il s'agit de l'arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en oeuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises), de la Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) et la modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) et enfin de l'initiative populaire cantonale «Pour la protection du climat».

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines séances du conseil qui auront lieu les 15 mai, 19 juin, 26 juin et 2 octobre 2023.

Monsieur le Président rappelle que la sortie des membres du Conseil communal est fixée au samedi 13 mai 2023 et que 27 personnes s'y sont inscrites.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de communications municipales. Il demande si un membre de la Municipalité souhaite néanmoins s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Le festival Hyper Ouest aura lieu du 27 avril au 7 mai 2023 dans les huit communes de l'Ouest lausannois afin de fêter les 15 ans du district.

Emplacements sur Prilly :

- Hyper tram : cet événement sera une balade sonore avec des performances le long du parcours du futur tram qui reliera Renens, Prilly et Lausanne d'ici 2026. L'histoire des chantiers et des futurs quartiers de l'Ouest lausannois sera racontée.
- Parc de Mont-Goulin : une succession de courts spectacles de danses est à découvrir en famille pour un moment convivial. Sur place, une bibliothèque mobile et une buvette seront aménagées par les organisateurs du festival.
- O'Chap : des concerts auront lieu dans ce lieu.
 - La performance du groupe de rock parisien « The Psychotic Monks » aura lieu le 3 mai à 20h30.
 - Mario Batkovic jouera de l'accordéon le 5 mai à 20h30. Ce concert mélangera du classique, du contemporain et de l'électro.
 - Arnaud Rebotini, pionnier de la techno française, se produira le 6 mai à O'Chap.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à faire passer.

AIT

La parole n'est pas demandée

AJENOL

La parole n'est pas demandée

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

La parole n'est pas demandée

POLOUEST

La parole n'est pas demandée

SDIS

La parole n'est pas demandée

SDOL

La parole n'est pas demandée

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'assermentation prévue.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Je vous informe que suite à la démission de Madame la Conseillère Magali Russbach de la Commission de gestion, il est nécessaire de nommer un nouveau membre. Selon le contrat de législature, la place revient à un membre du groupe VER.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je vous propose Madame Jessica Waeny Desponds pour la Commission de gestion. Elle a commencé le conseil communal le même jour que moi, c'est une amie maintenant avec qui on communique très bien et qui sait partager ses opinions et elle est ouverte à la discussion. Je pense que cette personne sera très utile dans cette commission et elle apportera beaucoup.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds comme membre de la COGEST par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Je vous informe que, suite à la démission de Monsieur le Conseiller Luigi Sartorelli comme membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôt, il est nécessaire de nommer un nouveau membre. Selon le contrat de législature, la place revient à un membre du groupe LCVL.

Monsieur le Conseiller David Stauffer (LCVL) a la parole

Je vous lis ce que m'a donné Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta. Pour la Commission de recours en matière d'impôt, Doriane Sartorelli devient titulaire et nous vous proposons dans la foulée Sylvie Krattinger Boudjelta comme suppléante.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Madame la Conseillère Doriane Sartorelli comme membre de la Commission permanente en matière d'impôt par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta comme membre suppléante de la Commission permanente en matière d'impôt par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal n° 01-2023 concernant l'adoption du plan d'affectation (PA) « Aux Flumeaux », de la création de 3 nouvelles servitudes et de la modification de 2 autres, et l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 93'000.-

Monsieur le Président prend la parole.

Je voudrais à l'entame de l'étude de ce préavis vous proposez ceci. C'est un préavis qui est assez dense dans son traitement au conseil et ça va être long. Je vous proposerai d'être concis dans vos prises de parole, sinon nous risquons de rester là tard.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le rapporteur de la commission, Monsieur le Conseiller Fabien Deillon pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions conformément à l'article 76 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'est pas demandée pour la discussion générale.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole.

Nous allons passer par les différents éléments du préavis en commençant par le règlement, ensuite le plan d'affectation en lui-même, servitudes de passage et propositions de réponse de la Municipalité. Ensuite, on lira les conclusions.

On commence donc par le Règlement, l'annexe 1 au préavis. Je vais passer chapitre par chapitre. Je sais d'ores et déjà qu'il y avait une demande d'amendement au 7^{ème}, on le traitera donc à ce moment-là. S'il n'y a pas de discussion qui est demandée, je propose qu'on considère le chapitre comme étant accepté.

Titre 1, dispositions préliminaires

Article 1, Périmètre et affectation du plan

Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

Ce n'est pas le cas.

L'article 1 est dès lors accepté.

Article 2, Buts

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Vote : l'amendement est accepté par 37 voix pour, moins 18 abstentions

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) demande que l'article 2 amendé soit passé au vote.

Monsieur le Président passe au vote sur l'article 2 amendé.

Vote : l'article 2 amendé est accepté par 37 voix pour, moins 19 abstentions.

Article 3, composantes du dossier

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 3 est dès lors accepté.

Article 4, Concertation et suivi du/des projets/s

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 4 est dès lors accepté.

Monsieur le Président passe au vote sur le titre 1.

Vote : le titre 1 tel qu'amendé est accepté par 38 voix pour, moins 17 abstentions.

Titre 2, dispositions environnementales, urbanistiques et constructives

Article 5, Composition de la zone

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 5 est dès lors accepté.

Chapitre 1, Environnement.

Article 6, Degré de sensibilité au bruit et mesures de protection

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 6 est dès lors accepté.

Article 7, Energie

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 7 est dès lors accepté.

Article 8, Gestion des déchets

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité pour la lecture de l'amendement.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Ajouter un alinéa 3, « Dans le cas de rénovations ou de nouvelles constructions, un local intérieur ventilé et fermé sera à prévoir »

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission pour la lecture du sous-amendement de la Commission.

Lecture du sous-amendement.

Ajouter un alinéa 3, « Dans le cas de rénovations changeant la volumétrie du bâtiment ou de nouvelles constructions, un local intérieur ventilé et fermé sera à prévoir ».

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote du sous-amendement de la Commission.

Vote : le sous-amendement de la Commission est accepté par 61 voix pour, moins 2 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement de la Municipalité sous-amendé.

Vote : l'amendement de la Municipalité sous-amendé est accepté par 38 voix pour, 0 contre, moins 11 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur l'article 8 amendé.

Vote : l'article 8 amendé est accepté par 56 voix pour, 0 contre, 8 abstentions.

Article 9, Evacuation des eaux

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 9 est dès lors accepté.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre I tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 1 tel qu'amendé est accepté par 55 voix pour, 0 contre, moins 8 abstentions.

Chapitre II, Constructions

Article 10, Destination

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 10 est dès lors accepté.

Article 11, Implantation des constructions

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 11 est dès lors accepté.

Article 12, Mesure d'utilisation du sol

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité pour la lecture de l'amendement.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Ajouter un alinéa 5 « En cas de reconstruction, 15 % de la capacité constructive maximale doit être destiné aux logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Il n'est toutefois pas alloué de bonus de SPd pour leur réalisation (article 28, al.1 let a LPPPL) ».

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

A la suite de l'amendement de la Municipalité, le PSIG a pris note de l'amendement de la Municipalité visant à poser que 15 % de la capacité constructible maximale soit destinée aux logements d'utilité publique en cas de reconstruction. Nous considérons que ce pourcentage n'est pas suffisant. En effet, le PSIG est attaché à une politique de logement qui facilite l'accès au logement pour toutes les catégories de la population. La classe moyenne peine à se loger au vu des prix astronomiques pratiqués sur le marché libre. Ainsi, nous proposons un contre amendement augmentant ce pourcentage à 25 %. Nous rappelons qu'il y a plusieurs catégories de LUP, logements à loyer abordable, loyers non protégés, logements subventionnés, logements pour étudiants et que ces dispositions ne s'appliquent qu'en cas de reconstruction et donc pas d'incidence immédiate sur les propriétaires concernés.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Venir avec ce contre-amendement, alors que 15% est le pourcentage proposé par la municipalité à majorité de gauche, faut-il le rappeler, modifier ce pourcentage va porter atteinte aux propriétaires et fera l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête et donc assurément de nouvelles oppositions et cela va retarder encore l'adoption de ce plan d'affectation. Si c'est ce que veut le conseil, ainsi soit-il. Je note ici que ce préavis nous apprend qu'il y a quatre LUP dans le quartier. Il n'y a pas si longtemps, la municipalité nous disait qu'il n'y avait aucun LUP sur toute la commune. Je note ici qu'elle a dû se tromper.

Le PSIG propose d'augmenter ce taux à 25 %, parce qu'il souhaite promouvoir ces appartements à loyers abordables. Si on veut absolument les promouvoir, autant aller à 100 %. Ça me semblerait plus logique pour défendre vraiment les intérêts des personnes qui sont visées. En l'occurrence, ce n'est pas le cas. On propose 25 %. Afin de montrer que nous pouvons quand même tout à fait envisager plus de LUP sur la commune, le groupe PLR propose de contre-amender le contre-amendement et passer ce taux à 20 % pour trouver un terrain d'entente.

Monsieur le Conseiller David Stauffer (LCVL) a la parole

Je voulais intervenir avant la proposition du PLR pour dire que les explications de la municipalité de gauche à 15 % donnait du sens. 15 %, ça fait sens par rapport au préavis. Maintenant, le pas en avant proposé par le PLR à 20 % me semble un compromis pour le centre et les verts libéraux largement acceptable et plein de bon sens.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Le PSIG va rentrer en matière dans la proposition du PLR de Monsieur Schroff.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

La Municipalité demande au Conseil communal de refuser ce contre-amendement et d'en rester au texte du préavis.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Juste pour un aspect technique, le PSIG retire son amendement à 25 %.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je vous remercie de faire remarquer le sérieux de ce nombre. Il est vrai qu'on négocie un peu. A titre personnel, mon opinion là-dessus est que c'est un vote d'une part symbolique, c'est envoyer un message, à savoir est-ce qu'on en fait assez ou pas par rapport aux LUP aujourd'hui à Prilly. L'avis du Conseil, en tout cas d'une partie de celui-ci est que ce n'est pas encore le cas et qu'il y a moyen de faire un peu mieux. Ensuite, on imagine bien que vous avez passé du temps à trouver ce nombre de 15 %. C'est donc pour ça qu'on n'a pas proposé par exemple 100 %. C'est plus une histoire de symbolique et je pense qu'une autre façon de voir ça, c'est peut-être un biais d'ancrage, à savoir que puisque le nombre original était de quinze, on n'a pas voulu trop s'en écarter. On aura l'occasion d'en rediscuter un peu plus tard dans la soirée.

Monsieur le Président prend la parole

Autre prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Nous avons l'amendement de la municipalité qui propose 15%. Nous avons la proposition du PSIG à 25% qui a été retirée. Le PLR propose 20% comme contre amendement. S'il n'y a pas d'autre demande de parole, nous allons opposer ces deux amendements.

Celles et ceux qui approuvent l'amendement de la Municipalité à 15% sont priés de le faire en levant la main.

Celles et ceux qui approuvent l'amendement du PLR à 20% sont priés de le faire en levant la main.

Vote : 20 voix pour l'amendement de la Municipalité

Vote : 34 voix pour l'amendement du PLR

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) demande le vote nominal.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Encore une fois dans cette législature, je vous demande d'appliquer le règlement. Vous avez un membre du conseil qui vous réclame un vote nominal. Vous devez mettre cette proposition au vote et si le vote l'emporte, on s'exécute.

Monsieur le Président soumet la demande du vote nominal au vote.

Vote : le vote nominal est refusé par 17 voix contre, 14 voix pour, 10 abstentions.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Le règlement parle d'un cinquième des membres présents.

Monsieur le Président prend la parole

Nous avons 17 voix contre. Nous sommes 61 actuellement, ce qui correspond à 12 environ.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indép.) a la parole

J'interviens pour éclaircir la situation. C'est l'article 85 du règlement du conseil. La proposition de vote nominal est acceptée si elle est appuyée par un cinquième des membres présents. Il n'y a donc pas à compter les pour et les contre. Si un cinquième des membres présents accepte cette proposition, elle est acceptée. Donc, 61 divisé par cinq, cela donne 12,2. Il me semble qu'il y avait plus de conseillers et de conseillères communaux, communales qui acceptaient cette proposition. Il me semble donc que cette proposition a été acceptée de fait et que nous devons procéder au vote nominal.

Monsieur le Président demande au secrétaire de passer au vote nominal.

Vote nominal : 17 voix pour l'amendement de la Municipalité à 15%

Vote nominal : 44 voix pour l'amendement du PLR à 20%

Vote : l'amendement à 20% du PLR est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe au vote sur l'article 12 tel qu'amendé.

Vote : l'article 12 amendé est accepté à une large majorité

Article 13, Ordre des constructions

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 13 est dès lors accepté.

Article 14, Distance entre les bâtiments

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 14 est dès lors accepté.

Article 15, Hauteur des constructions

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 15 est dès lors accepté.

Article 16, Attiques

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 16 est dès lors accepté.

Article 17, Toitures

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement de la Commission est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe au vote sur l'article 17 tel qu'amendé.

Vote : l'article 17 tel qu'amendé est accepté à une large majorité.

Article 18, Esthétique et intégration

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 18 est dès lors accepté.

Article 19, Superstructures

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 19 est dès lors accepté.

Article 20, Constructions souterraines et semi-enterrées

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 20 est dès lors accepté.

Article 21, Mouvements de terre

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.
Ce n'est pas le cas.

L'article 21 est dès lors accepté.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre II, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre II tel qu'amendé est accepté à une large majorité.

Chapitre III, Espaces libres de construction.

Article 22, Aire des aménagements extérieurs

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement no 1.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 1 de la Commission.

Vote : l'amendement no 1 de la Commission est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission pour la lecture de l'amendement no 2.

Lecture de l'amendement no 2

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 2 de la Commission.

Vote : l'amendement no 2 de la Commission est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission pour la lecture de l'amendement no 3.

Lecture de l'amendement no 3

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) a la parole

Le groupe des Verts est favorable à l'amendement « les aménagements extérieurs participent aux buts du PA ». Le groupe aimerait que cet amendement soit interprété de manière contraignante, c'est à dire que cet article soit utilisé comme un élément qui puisse départager en cas de doute sur un aménagement extérieur.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Monsieur le Président, si j'ai bien compris, il y a deux arguments qui ne s'opposent pas directement dans le préavis, mais qu'il serait peut-être bon d'opposer dans la plénière. Si j'ai bien compris, il y a un amendement qui propose de changer la formulation de l'article 5 et un amendement qui propose simplement de le supprimer.

Pouvez-vous nous expliquer comment vous souhaitez organiser la séquence de vote, de manière à ce que ça soit moins la confusion ?

Monsieur le Président propose d'opposer les deux arguments.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Monsieur le Président, plusieurs personnes proposent de faire d'abord voter la suppression pure et simple, puis après l'amendement de modification, dans le cas où la suppression pure et simple est refusée. Est-ce que cela vous conviendrait ?

Monsieur le Président passe au vote sur la suppression du premier amendement.

Vote : la suppression du premier amendement est refusé par 32 voix contre.

Monsieur le Président passe au vote sur l'autre amendement.

Vote : l'amendement est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe au vote sur l'article 22 tel qu'amendé.

Vote : l'article 22 tel qu'amendé est accepté à une large majorité.

Article 23, Plantations.

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement de la Commission est accepté à une large majorité

Monsieur le Président passe au vote sur l'article 23 tel qu'amendé.

Vote : l'article 23 tel qu'amendé est accepté à une large majorité

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre III

Vote : le chapitre III tel qu'amendé est accepté à une large majorité

Chapitre IV, Accès, circulation et stationnement.

Article 24, Aire d'accès

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 24 est dès lors accepté.

Article 25, Liaisons publiques de mobilité douce

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 25 est dès lors accepté.

Article 26, Accès véhicules

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 26 est dès lors accepté.

Article 27, Accès de service

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 27 est dès lors accepté.

Article 28, Accès aux parkings souterrains et semi-enterrés

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 28 est dès lors accepté.

Article 29, Stationnement

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Le groupe des Verts souhaite soumettre au plénum l'amendement refusé en commission concernant l'article 29 du règlement. Nous proposons de modifier le nombre de places de stationnement de 0,6 à 0,5 par 100 m² de surface de plancher dans le préavis.

L'article révisé se lirait donc comme suit : « Pour l'habitat, 0,5 places par 100 m² de Spd plus 10 % de visiteurs. A noter que le deuxième point demeure inchangé. Pour les activités et autres affectations, les besoins en stationnement pour les voitures sont définis selon les valeurs indicatives minimale des normes VSS en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Le groupe des Verts s'appuie sur le Plan climat vaudois pour justifier cette demande. Je cite ci-dessous les informations contenues dans la page de présentation du plan Climat disponible à l'adresse <https://www.vd.ch/themes/environnement/climat>.

Le premier axe stratégique du plan climat vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire cantonal de 50 à 60 % d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050. Au niveau cantonal, les principales sources d'émissions pour l'année 2015, selon les statistiques qu'il cite, sont réparties comme suit : 41 % proviennent des carburants liés à la mobilité, 38 % des combustibles liés aux bâtiments, 11 % de l'agriculture et 9 % des procédés industriels. La mobilité et le secteur du logement qui nous concernent directement représentent ainsi les deux principales sources d'émissions de gaz à effet de serre dans le canton, cumulant ensemble plus des trois quarts des émissions totales. Au regard de ces chiffres et de l'objectif cantonal de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici sept ans, nous considérons qu'il est essentiel d'aller plus loin. Certes, un plan d'affectation ne résoudra pas tout et il est évident que la réduction des places de stationnement doit être accompagnée d'autres mesures. Examinons donc la situation de plus près. Une gare CFF se situe à cinq minutes à pied en tenant compte du feu rouge. Le trait d'union est accessible en trois minutes à vélo. Le futur tramway se trouve à une minute de marche et cinq lignes de bus desservent le quartier. Il n'existe pas de pôle de transport plus important dans tout Prilly.

En conclusion, le groupe des Verts estime que les actions menées par la municipalité pour contribuer au Plan climat vaudois manquent encore d'ambition. Dans ce contexte précis, compte tenu de la présence du pôle de transports et de la situation géographique, nous pensons que le nombre de places de stationnement devrait être encore réduit. Il est crucial d'avancer rapidement et de prendre des décisions qui nous rapprochent de l'objectif du Plan climat vaudois, à savoir une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 50 à 60 % d'ici 2030, et ce, par rapport aux niveaux de 1990. C'est pourquoi le groupe des Verts vous recommande d'accepter cet amendement.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Le quartier est déjà fort peu pourvu en places de parc. Naturellement, ça n'est pas pendant que les voitures sont parkées, qu'elles émettent des gaz à effet de serre. Maintenant, il faut penser à la desserte pour les artisans. Toutes celles et ceux qui doivent venir dans ce quartier pour y faire des réparations, qui ne peuvent pas transporter la caisse à outils et le matériel sur le dos. Il faut penser à celles et ceux qui viennent pour faire des prestations sociales, service d'aide à domicile, les soins à domicile, etc., qui sont aussi tous des gens qui ont besoin de se parker. On ne peut pas non plus leur demander de tous venir en bus. Alors, pour éviter en fait l'asphyxie ou la non desserte d'un quartier, je vous suggère de préserver les 0,6 qui ne sont déjà pas très élevés et de refuser cet amendement.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG relève que le 0,6 est déjà relativement ambitieux, le Canton le relève d'ailleurs dans son préavis. Un 0,5 l'est encore plus. Pour éviter un report du stationnement sur le domaine public, avec les problèmes que cela peut poser, cela nécessite une politique très active de la part de la commune pour encourager justement la non-utilisation de la voiture. Nous posons la question à la municipalité concernant sa politique en la matière, afin que chaque conseiller puisse se faire son idée par rapport à l'amendement qui a été présenté.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Par rapport à la norme, ce qui est attendu, c'est une valeur qui se situe au minimum entre 0,5 et 0,75. La valeur de 0,6, c'est déjà un compromis qui tend vers la baisse. Le centre et les Verts libéraux soutiennent la proposition de la municipalité d'être à un taux de 0,6. Monsieur Deillon l'a très bien dit et je le vis au quotidien. Très souvent, les CMS ne trouvent pas de place pour stationner, pour rendre des prestations de services le matin aux habitants, tout simplement parce que le nombre de places visiteurs pourrait être insuffisant. Et ça, comme je vous l'ai dit, je le vis régulièrement. C'est une des raisons pour laquelle le groupe le Centre, les Verts libéraux soutient la proposition de la municipalité.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

La norme VSS est d'une place par 100 m², sauf erreur. Ici, on passe à 0,6 places par 100 m², ce qui est déjà un grand pas. Pour toutes les bonnes raisons évoquées par Monsieur Amblet tout à l'heure, la municipalité a déjà eu cette diminution de la norme plutôt ambitieuse, comme cela a été relevé par mes préopinants. On aurait pu proposer un contre amendement avec un compromis entre 0,6 et 1, à 0,8 par exemple, mais je pense que je n'aurais pas eu beaucoup de chance. Donc, à ce titre, aujourd'hui, et sur ce préavis-là, le groupe PLR va suivre la municipalité et la commission qui ont suivi finalement ce 0,6 plutôt ambitieux.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Merci à toutes et tous pour vos réactions. J'aimerais partager à mon tour quelques remarques. En commission, nous avons été face à ce que j'ai dit précédemment, c'est à dire un biais d'ancrage. On nous a proposé un seul chiffre, celui de 0,6 et ainsi la négociation a porté entre 0,5 et 0,7. Mais en réalité, par exemple, si on lit le schéma directeur intercommunal de Malley, qui est de l'autre côté de la route, on voit sur les principes d'aménagement qu'on applique un facteur de réduction du nombre de places de parc par type d'affectation en fonction du niveau de desserte des transports publics et de l'importance de la mobilité douce qui est dans le quartier très proche et qui va devenir beaucoup plus vert très prochainement, on l'espère. Sur quelques points de liste plus loin, on apprend que le stationnement variable par secteur d'urbanisation pour l'habitat est de 20 à 75 % des valeurs indicatives de la norme VSS. Aussi, dans cette commission, plutôt que de discuter de plus ou moins 10 %, ce que nous aurions dû faire, c'est nous demander s'il fallait plutôt 20 % ou 75 % et les Verts auraient probablement, s'ils avaient eu connaissance de ce biais d'ancrage-là avant, proposé plutôt 30 %. Nous pensons qu'avec 50 %, nous sommes toutefois raisonnables. Ensuite, j'apprécie vos réactions. J'apprécie également que la commune a déjà proposé une baisse à 0,6, donc quelque part 40 %. Est-ce vraiment 40 %, si en réalité on est censé choisir entre 20 et septante 75 % ? En vérité, on fait plutôt - 25% sur cette norme puisqu'on aurait dû la prendre entre 0,2 et 0,75. Mais, il y a eu des efforts consentis, ça c'est sûr.

Toutefois, j'aurais aimé avoir dans ce débat d'autres choses. Il a été par exemple présenté un point comme quoi les aides ménagers, les aides sociaux, les sociétés de services qui venaient sur place n'avaient plus accès aux places de parc. Mais alors, pourquoi ne pas venir avec un amendement qui proposerait de réserver une portion pour ces véhicules-là ? Pourquoi simplement rejeter la proposition au lieu de venir avec une autre contre-proposition ?

Les entreprises ont le droit aux normes VSS complètes, c'est le deuxième point de liste, ce point-là a été conservé. Nous respectons les entreprises et les gens qui ont une activité économique sur le secteur, ce que nous aurions également pu amender. Je vous encourage à l'avenir à également penser à des compléments sur ces préavis, à venir avec vos propres amendements pour proposer de changer les choses.

C'est vrai qu'il aurait été intéressant de discuter de places réservées aux car sharing, de places réservées pour les employés qui viennent sur place.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

La Municipalité demande au Conseil communal de refuser le contre-amendement et d'en rester au texte du préavis.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le contre-amendement à 0,5.

Vote : l'amendement à 0,5 places par 100 m2 est refusé par 29 voix contre, 19 pour et 8 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur l'article 29, tel qu'amendé.

Vote : l'article 29, tel qu'amendé est accepté à une très grande majorité.

Titre 3, Dispositions finales.

Article 30, Plan des aménagements extérieurs

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 30 est dès lors accepté

Article 31, Demande de permis de construire

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 31 est dès lors accepté

Article 32, Dérogations

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 32 est dès lors accepté

Article 33, Dispositions complémentaires

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 33 est dès lors accepté

Article 34, Abrogation

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 34 est dès lors accepté

Article 35, Radiation

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 35 est dès lors accepté

Article 36, Entrée en vigueur

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

L'article 36 est dès lors accepté.

Monsieur le Président passe au vote sur le Titre 3, Dispositions finales.

Vote : le Titre 3, Dispositions finales est accepté à une large majorité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

La Municipalité vous demande de bien voter la conclusion 3 en vous référant aux conclusions du rapport de commission qui est plus complet que le préavis. Nos excuses.

Monsieur le Président passe dès lors l'ensemble du règlement au vote.

Vote : le règlement du plan d'affectation tel qu'amendé est accepté à une large majorité

Monsieur le Président passe au plan d'affectation lui-même, donc le plan qui est aussi l'annexe 2.

Monsieur le Président soumet l'ensemble du plan au vote.

Vote : le plan du plan d'affectation est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe à présent à l'annexe 3 relatif au Plan de synthèse des servitudes.

Monsieur le Président ouvre la discussion à ce sujet et demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président soumet le plan de synthèse des servitudes, soit l'annexe no 3 au vote.

Vote : le plan de synthèse des servitudes est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe aux propositions de réponse aux oppositions formulées par la Municipalité. Il s'agit des annexes 4, 5 et 6.

La discussion n'est pas demandée.

Monsieur le Président soumet au vote les propositions de réponse aux oppositions.

Vote : les propositions de réponse de la Municipalité aux oppositions sont acceptées à une large majorité.

Monsieur le Président précise qu'il y a encore deux amendements sur les conclusions 1 et 2. Il passe la parole au rapporteur de la Commission.

Lecture de l'amendement sur la conclusion no 1.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement de la conclusion no 1.

Vote : l'amendement sur la conclusion no 1 est accepté à une large majorité.

Lecture de l'amendement sur la conclusion no 2.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement de la conclusion no 2.

Vote : l'amendement sur la conclusion no 2 est accepté à une large majorité.

La discussion n'étant plus demandée, Monsieur le Président passe au vote sur les conclusions amendées du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 01-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le plan d'affection « Aux Flumeaux » et son règlement, tel qu'amendé ;

2. d'adopter la création et la modification de 5 servitudes, publiques et privées, de mobilité douce et de passage à pied pour tous véhicules et canalisations, tel que mentionnées en page 5 du préavis, ch. 3.3 ;
3. d'adopter les réponses de la Municipalité aux oppositions.
4. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en oeuvre ;
5. d'octroyer un crédit complémentaire de CHF 93'000.- portant ainsi le crédit accordé par le préavis N° 04-2016 de CHF 227'000.- à CHF 320'000.- ; la sous-limite pour le plan d'affectation « Aux Flumeaux » est ainsi portée de CHF 130'000.- à CHF 223'000.- ;
6. de porter la participation des propriétaires de CHF 87'000.- à CHF 116'000.- ;
7. de financer ces dépenses complémentaires par la trésorerie courante et/ou l'emprunt;
8. d'amortir ces dépenses complémentaires sur une durée de 10 ans par le débit du compte 3316.000-4200 Urbanisme & Constructions.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 01-2023 sont acceptées à une large majorité.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Préavis municipal n° 02-2023 sollicitant un crédit de CHF 55'000.- destiné à la mise en séparatif du chemin de Belmont

Monsieur le Président appelle Monsieur le Conseiller Olivier Amblet, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties délibérations et amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale et demande à Monsieur le rapporteur de la commission de lire les conclusions.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 02-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'octroyer un crédit de CHF 55'000.-- destiné à la mise en séparatif des collecteurs au chemin de Belmont ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
- d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 1'840.- par année, par le débit du 3311.000-4600 PGEE (réseaux) - épuration, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
- de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-4600 ;
- d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en oeuvre.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 02–2023 sont acceptées à l'unanimité moins 1 abstention.

Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Postulat de Madame la Conseillère Eva Tortelli et consorts « Prilly sans publicité commerciale »

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations et amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) a la parole

Je viens rapidement vous donner un peu de contexte sur les vœux qui ont été exprimés dans cette commission. Les VER, ainsi que le PSIG, qui sont à l'origine de ce postulat, ont voulu saisir l'occasion de cette commission pour ouvrir la discussion autour du sujet de la publicité à Prilly. Les initiants de ce postulat souhaitent que les éventuelles propositions puissent être faites par tous les bords politiques. Nous espérons que le dialogue autour de ce sujet pourra amener vers un postulat qui prend en compte les différentes sensibilités politiques tout en préservant son objectif premier. Concernant le vœu au sujet des délais de résiliation du contrat avec le prestataire publicitaire, il apparaît que le temps politique prillérain, vraisemblablement, ne permettra pas une décision démocratique avant le délai de résiliation. Il est donc demandé que le contrat avec le prestataire publicitaire soit reconduit pour une année au maximum, afin que la décision que prendra ce conseil puisse être mise en œuvre dans un sens comme dans l'autre.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Le groupe le Centre, les Verts libéraux émet un autre vœu. C'est un vœu qui va un tout petit peu dans un sens différent. Il souhaiterait que les revenus de la location de ces panneaux publicitaires, après on verra ce qu'on met sur ces panneaux publicitaires, aillent à un fonds. Ce fonds serait dédié à la plantation d'arbres sur notre commune.

Sachant qu'un arbre vaut à peu près 1300 francs, un certain nombre de revenus permettrait de verdier notre commune. Je vous laisse essayer de retenir ce vœu-là.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

On ne va pas partir dans le fonds, effectivement. J'aimerais quand même juste corriger. Quand on dit que les commerçants indépendants ne font pas de pub, les commerçants indépendants, les sociétés suisses, les sociétés locales font de la publicité. C'est quelque chose qui n'est pas du tout à bannir et c'est aussi un bon vecteur de communication pour ces sociétés plutôt régionales, effectivement, peut-être pas locales, mais en tout cas régionales. J'aimerais aussi, par ce biais-là, sensibiliser la municipalité sur le travail qui sera fourni. Si on bannit la publicité pour tout ce qui est à bannir, on peut aussi bannir la publicité pour ce qui ne serait justement pas à bannir, la mobilité douce, par exemple, ou d'autres choses qui ont un effet positif sur la société.

Monsieur le Président prend la parole

Les vœux qui sont faits au nom du Conseil. Je me pose la question s'il faut voter ou pas pour ces vœux au nom du conseil. Sinon, on va directement à l'essentiel, à savoir le renvoi du rapport à la municipalité.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Ces vœux ont été formulés au sein de la commission. C'était quand-même pour démontrer que le postulat n'était pas verrouillé, parce que certains commissaires ont eu ce sentiment-là. C'est discutable, on pourrait trouver un compromis là-dedans. Il me paraît quand même extrêmement important, dans l'ambiance actuelle du conseil communal de Prilly, que ces vœux, que cette volonté d'arriver une fois à un compromis soient soumis au vote, afin de respecter au plus proche le règlement. En ma qualité de président de cette commission, je fais mien les deux vœux de la commission. Ainsi, on peut voter sur des vœux émis par un membre du conseil.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je tiens à préciser qu'on est arrivé à au moins deux compromis ce soir. Le premier de manière informelle, c'est une mauvaise idée d'envoyer des voitures dans l'espace pour s'en débarrasser et le second, on a fait un compromis sur un amendement à 20 % pour les LUP, et c'est quand même à noter.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale et demande à Madame la rapportrice de la commission de lire les conclusions.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le postulat.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le postulat N°06-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de renvoyer le postulat 06-2022 à la Municipalité pour étude et rapport.

Vote : les conclusions du postulat pour le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptées à une large majorité.

Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Réponse municipale à la question écrite de Madame la Conseillère Olivera Gironi et consorts « Le groupe PLR aimerait avoir plus de visibilité sur les activités entreprises par l'architecte paysagiste depuis sa prise de fonction »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 12 décembre 2022.

Question 1

Le groupe PLR aimerait avoir plus de visibilité sur les activités entreprises par l'architecte paysagiste depuis sa prise de fonction

Monsieur Astorg a rejoint le service des Travaux de la Ville de Prilly le 1^{er} mai 2022, depuis lors, il a été occupé aux activités et projets suivants :

- Travail avec les équipes des parcs et promenades de la Ville pour s'imprégner et analyser les méthodes de travail et modes d'entretien appliqués actuellement à Prilly. Le but de cette démarche, dont la portée est prévue sur une année complète – donc un cycle de saisons – est de progressivement et en collaboration avec les collaborateurs en charge, introduire des méthodes de gestion différenciées des espaces verts.
- Développement et mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les cèdres communaux.
- Développement du plan de revégétalisation et réarborisation du cimetière communal après désaffectation.
- Réalisation de fosses d'arbres continues utilisant un substrat terre-pierre dans la zone réaménagée par le projet du tunnel LEB à la route de Neuchâtel.
- Réalisation de l'aménagement provisoire de la façade ouest de l'avenue du Chablais.
- Participation à l'inventaire des arbres sis sur les domaines privés et publics de la Ville, inventaire réalisé afin d'élaborer un plan de développement de la canopée urbaine.
- Prise en charge du rôle de Maître d'ouvrage pour les espaces verts de l'espace Tilia (Galicien – Viaduc) et de l'avenue du Viaduc.
- Prise en charge du rôle de Maître d'ouvrage pour les espaces verts de la Voie verte.
- Prise en charge du rôle de Maître d'ouvrage pour les espaces verts de l'axe route de Cossonay, lié au projet de bus à haut niveau de service (BHNS).
- Collaboration avec le service de l'Urbanisme de la Ville, Maître d'ouvrage pour l'avant-projet de requalification de l'avenue du Chablais.

- Développement du projet du « Parc du Viaduc » destiné à aménager les surfaces gagnées le long de la voie CFF du Galicien par la suppression du talus et la construction du prolongement du Viaduc du même nom.
- Participation au projet de réaménagement des espaces extérieurs du pavillon de Sous-Mont, en collaboration avec le service des Domaines de la Ville.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Olivera Gironi si elle souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion et passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Motions, postulats, interpellations et projets.

Monsieur le Président précise que le bureau du Conseil a reçu un projet et une interpellation.

Monsieur le Conseiller Jean-Michel Piguet (PSIG) a la parole

Ce qui vous est proposé maintenant, c'est un projet de règlement qui, comme il se doit, est entièrement rédigé, c'est la règle en la matière. Ce projet propose d'introduire un nouvel article dans le règlement de notre conseil qui prévoit une obligation de signaler les liens d'intérêt. Avant de vous lire le texte de la disposition, je vous donne connaissance des motifs qui accompagnent le dépôt de ce projet. Il s'agit d'assurer la transparence au niveau des autorités et des activités étatiques à tous les échelons. C'est aujourd'hui une nécessité largement reconnue. C'est la condition d'un bon fonctionnement de la démocratie, de l'information de la population et de la confiance envers les autorités et les élus, ce qui j'ajouterais, fait souvent défaut de nos jours, cette fameuse confiance. La publicité des liens d'intérêts des élus constitue un élément indissociable et nécessaire de cette transparence. C'est pourquoi, une obligation de signaler les intérêts doit être ancrée dans le règlement de notre conseil. Il ne suffirait pas de prévoir que le bureau du Conseil tienne à jour un registre des intérêts dont il définit le contenu. C'est ce que prévoit la loi sur les communes. Une disposition purement attributive de compétence serait clairement insuffisante. Le registre des intérêts se situe à la charnière entre, d'un côté, l'intérêt public à la transparence et par là, au bon fonctionnement du conseil communal, et de l'autre côté, la protection de la sphère privée. Il est donc important que son contenu soit précisément défini en faisant la balance entre les informations utiles et celles qui sont superflues et pourraient éventuellement porter atteinte à la sphère privée.

Le contenu de ce registre des intérêts doit être défini et décidé par le conseil communal lui-même et non pas être laissé à la libre appréciation du bureau.

C'est pourquoi, il doit être précisé dans le règlement du Conseil. Il s'agit en outre de régler les modalités d'établissement du registre, le rôle du bureau et la publicité. Etablir la liste des intérêts à inscrire dans le registre n'est pas une chose aisée. Ce travail a été fait sur la base de mûres réflexions au niveau fédéral (Loi sur le Parlement et cantonal, Loi sur le Grand Conseil). Comme on peut le constater à la lecture des règlements que je reproduis en annexe de ce projet, les dispositions légales fédérales et cantonales sont très semblables et certaines communes, dont celle de Lausanne et celle de Renens, les ont reprises quasiment telles quelles dans leurs règlements du conseil communal. En cette matière, la marge de manœuvre n'est en effet pas très grande. C'est pourquoi, notre projet propose de reprendre les règles qui ont été introduites dans les règlements des conseils communaux de Lausanne et de Renens. Il les simplifie toutefois un peu en prévoyant de tout lire en un seul article.

Nous sommes conscients que ce projet de règlement, entièrement rédigé selon l'article 86, lettre c de notre règlement, mérite réflexion et discussion. C'est pourquoi, il serait sans doute opportun de le renvoyer à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération. Mais, j'admets qu'on peut être d'un avis contraire et j'aurais préféré un renvoi immédiat à la municipalité. Je ne m'y opposerais pas personnellement. Maintenant, quand même, le projet lui-même, il s'agirait d'ajouter dans notre règlement un article 60a « Obligation de signaler les liens d'intérêt » serait son titre. Cet article se situerait avant l'article 61 qui parle de la récusation et dans le fond, en détaillant ces intérêts, c'est aussi une façon de faciliter ou de rendre plus clair l'article suivant sur la récusation.

Je vous lis quand même le texte de ce projet.

Projet de règlement portant adjonction d'un nouvel article 60a au Règlement du Conseil communal

Art. 60a Obligation de signaler les liens d'intérêts

¹En entrant au Conseil, chaque membre indique au bureau :

- a) ses activités professionnelles ;
- b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public, ou d'organismes subventionnés par la commune ;
- c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers ;
- d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du canton ou de communes vaudoises ;
- e) les fonctions publiques importantes qu'il exerce.

²Les modifications intervenues sont communiquées d'office au bureau, au moins au début de chaque année civile.

³Le secret professionnel est réservé.

⁴Le Bureau établit le registre des intérêts et le tient à jour. Il veille au respect de l'obligation de signaler les liens d'intérêts. Il statue sur les cas litigieux et peut sommer un conseiller de se faire inscrire.

⁵Le registre des intérêts est public. Il est en particulier disponible sur le site Internet de la Ville.

Motifs :

¹ **Le projet de règlement ou de décision du conseil** est un texte complètement rédigé par l'auteur de la proposition. Le projet de règlement ou de décision proposé ne peut porter que sur une compétence du conseil communal. La municipalité est obligée de rédiger un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé. La municipalité peut accompagner celui-ci d'un contre-projet. (Tiré du Règlement-type VD pour les conseils communaux).

La transparence au niveau des autorités et des activités étatiques à tous les échelons est aujourd'hui largement reconnue comme une nécessité. C'est la condition d'un bon fonctionnement de la démocratie, de l'information de la population et de la confiance envers les autorités et les élu-e-s. La publicité des liens d'intérêts des élu-e-s constitue un élément indissociable et nécessaire de cette transparence.

C'est pourquoi une **obligation de signaler les liens d'intérêts** doit être ancrée dans le règlement de notre Conseil.

Il ne suffirait pas de prévoir que le bureau du conseil tient à jour un registre des intérêts dont il définit le contenu. Une disposition purement attributive de compétences serait clairement insuffisante.

Le registre des intérêts se situe à la charnière entre, d'un côté, l'intérêt public à la transparence et, par-là, au bon fonctionnement du Conseil communal et, de l'autre, la protection de la sphère privée. Il est donc important que son contenu soit précisément défini, en faisant la balance entre les informations utiles et celles qui sont superflues et pourraient éventuellement porter atteinte à la sphère privée. Le contenu de ce registre doit être défini et décidé par le Conseil communal et non pas être laissé à la libre appréciation du bureau. C'est pourquoi il doit être précisé dans le règlement du Conseil. Il s'agit en outre de régler les modalités d'établissement du registre, le rôle du bureau et la publicité.

Établir la liste des intérêts à inscrire dans le registre n'est pas chose aisée. Ce travail a été fait, sur la base de mûres réflexions, aux niveaux fédéral (loi sur le parlement) et cantonal (loi sur le Grand Conseil). Comme on peut le constater à la lecture des réglementations reproduites en annexe, les dispositions fédérales et cantonales sont très semblables et certaines communes, dont Lausanne et Renens, les ont reprises quasiment telles quelles dans leur RCC.

En cette matière, la marge de manœuvre n'est en effet pas bien grande. C'est pourquoi, notre projet propose de reprendre les règles qui ont été introduites dans les RCC de Lausanne et de Renens. Il les simplifie toutefois un peu en prévoyant de tout dire en un seul article.

Nous sommes conscients que ce projet de règlement entièrement rédigé, selon l'art. 66 let. c du RCC, mérite réflexion et discussion. C'est pourquoi il serait sans doute opportun de le renvoyer à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération (art. 68 al.1, 1^{er} tiret RCC).

A.20
y
Alain D. Ant
Divan Luchs
Kend
Sh

ANNEXE

Quelques exemples de réglementations

Loi sur les communes

Art. 40j al. 4

Le règlement du conseil peut instituer un registre des intérêts.

R-Type pour les conseils communaux

Art. 54

Le bureau peut tenir un registre des intérêts

NB : la note de bas de page n° 25 expose le contenu souhaitable d'une réglementation du registre des intérêts en ces termes :

« Le registre des intérêts consiste en une liste des conseillers indiquant les organismes tiers dans lesquels ils occupent des fonctions. Il permet de déterminer, en toute transparence, si un conseiller a des intérêts qui seraient incompatibles avec un projet porté à l'ordre du jour et, partant, susceptible de réaliser un cas de récusation. Le conseiller indiquera, par exemple, ses activités professionnelles, ses activités politiques, les activités qu'il assume au sein de commissions etc. Le conseiller est tenu d'indiquer au cours des débats ou des séances auxquelles il participe, de signaler ses intérêts et liens personnels et directs avant de s'exprimer sur un sujet en rapport avec lesdits intérêts ou liens. Le registre est tenu à jour. Il est possible d'interpeller les conseillers et de leur fixer un délai pour établir les liens d'intérêts, et ce au début de chaque législature et par exemple, encore une fois par année. »

Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

du 13 décembre 2002 (RS 171.10)

Art. 11 Obligation de signaler les intérêts

1 Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau :

- a. ses activités professionnelles ;
- b. les fonctions qu'il occupe au sein d'organes de direction, de surveillance, de conseil ou autres dans des sociétés, établissements ou fondations suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;
- c. les fonctions de conseil ou d'expert qu'il exerce pour le compte de services de la Confédération ;
- d. les fonctions permanentes de direction ou de conseil qu'il exerce pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;
- e. les fonctions qu'il exerce au sein de commissions ou d'autres organes de la

Confédération.

2 Les Services du Parlement établissent un registre public des indications fournies par les députés.

3 Tout député dont les intérêts personnels sont directement concernés par un objet en délibération est tenu de le signaler lorsqu'il s'exprime sur cet objet au conseil ou en commission.

4 Le secret professionnel au sens du code pénal est réservé.

Loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSV 171.01) du 8 mai 2007

Art. 8 Obligation de signaler les liens d'intérêts

1 En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :

- a. ses activités professionnelles ;
- b. les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;
- c. les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers ;
- d. les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'État et des communes vaudoises ;
- e. les fonctions politiques importantes qu'il exerce.

2 Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.

3 Le secret professionnel est réservé.

Art. 9 Publication et registre des liens d'intérêts

1 Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'article 8. Celui-ci est public.

2 Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.

RCC-Lausanne du 12. 11. 1985

Art. 57 En entrant au Conseil, chaque conseiller indique au secrétariat :

- a) son activité professionnelle ;
- b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public, ou d'organismes subventionnés par la Commune ;
- c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers ;
- d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération ou de l'État de Vaud ;
- e) les fonctions publiques importantes qu'il assume.

Les modifications intervenues sont indiquées au début de chaque année civile.

Le secret professionnel est réservé.

Art. 58 Le Bureau veille au respect de l'obligation de signaler les liens d'intérêt. Il statue sur les cas litigieux et peut sommer un conseiller de se faire inscrire.

Le secrétariat dresse le registre des indications fournies par les conseillers conformément aux instructions du Bureau. Ce registre est public. Il est en particulier disponible sur le site Internet de la Ville.

Les conseillers qui ont des intérêts personnels et directs dans une affaire sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Conseil ou d'une de ses commissions.

RCC-Renens 2006

Obligation de signaler les intérêts

Article 47 - En entrant au Conseil communal, chaque conseiller indique au bureau :

- a) son activité professionnelle ;
- b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;
- c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers ;
- d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises ;
- e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.

Les modifications sont transmises immédiatement au bureau au début de chaque année civile.

Le secret professionnel est réservé.

Publicité et registre des intérêts

Article 48 - Le bureau veille au respect de l'obligation de signaler les liens d'intérêts. Il statue sur les cas litigieux et peut sommer un conseiller de se faire inscrire.

Le bureau dresse le registre des indications fournies par les conseillers. Ce registre est public. Les conseillers qui ont des intérêts personnels et directs dans une affaire sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Conseil communal ou d'une de ses commissions.

Monsieur le Président ouvre la discussion et demande si la parole est sollicitée.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Nous avons déjà voté sur cet article, c'était en 2015, lorsque nous avons voté le règlement. Il y a eu un large débat de plusieurs heures. Je pense qu'on peut retourner dans les archives avec beaucoup d'arguments. Le conseil communal l'avait finalement refusé. Quelques temps après, je me suis demandé quelles étaient les pertes que nous avions eues du fait de ce refus et quel impact y avait-il eu sur le conseil. Probablement, pas grand-chose. Il y a eu très peu de demandes de récusation et c'est aussi très rare qu'une personne se récusé. Nous sommes rarement confrontés à cette problématique et quand nous sommes confrontés à une situation de récusation, très souvent, les éléments qui ont fait que la personne se récusé ne sont pas dans ce registre des intérêts.

Quand on déclare ses intérêts, très souvent, c'est en début de législature. Aujourd'hui, avec le Covid, tout va très vite. Je ne compte pas le nombre d'associations auxquelles je faisais partie ou que j'ai quitté, le nombre d'associations qui se sont dissoutes, le nombre de fonctions que j'ai changé depuis déjà deux ans. Donc, ça va très vite et ce registre ne sera plus forcément à jour.

Il y a aussi des éléments qui ne figureront pas et qui seraient peut-être intéressants, mais qui sont de l'ordre de la confidentialité. Un impact par exemple, les parts sociales qu'on pourrait avoir dans une société, mais ceci ne figure pas dans registre des intérêts. C'est très compliqué d'élaborer un registre des intérêts et ça suscite beaucoup de questions. Personnellement, je ne suis pas vraiment favorable, parce que c'est beaucoup d'énergie en début de législature et probablement que ce n'est pas très utile.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

En réponse à l'intervention qui m'a précédée, nous pouvons répondre que, certes, un tel registre ne serait pas parfait, ne serait pas la panacée, mais il nous paraît essentiel de suivre en quelque sorte les dispositions qui ont été prises en matière de transparence par les institutions de niveau supérieur. On rappelle aussi qu'une mise à jour est prévue chaque année civile. Enfin, ce n'est pas parce que, fort heureusement, aucun problème majeur ne s'est passé et tant mieux durant ces dernières années, qu'il faut ne pas se prémunir d'un éventuel problème qui pourrait se passer par la suite, raison pour laquelle le PSIG soutient et est évidemment derrière ce projet de règlement.

Monsieur le Conseiller David Stauffer (LCVL) a la parole

J'ai la réflexion qui me vient maintenant en entendant les arguments de cette curieuse recherche de virginité. Le fonctionnement de nos institutions passe par les intérêts. Que va-t-on dire à un habitant du quartier des Flumeaux qui va se positionner avec ses voisins ? Il va porter l'inquiétude de ses voisins ici au conseil. Ses voisins vont aller vers lui pour parler d'un projet qu'il a entendu et précisément, il est élu par ses voisins, entre autres, pour les représenter et son travail de conseiller communal sera de défendre ces intérêts parce qu'il les a.

Monsieur le Conseiller Jean-Michel Piguet (PSIG) a la parole

Madame Krattinger, j'ai moi-même fait partie de la commission qui s'occupait de la révision totale, dont vous avez parlé, de notre règlement.

Vous avez raison, cela a été refusé, mais à une assez faible majorité. Mon espoir était que les majorités pouvant fluctuer au sein de ce Conseil, ça arrive, on aurait plus de chance aujourd'hui avec cette proposition.

Je n'ai pas compris l'argument des Flumeaux. Je crois que vous avez mal lu ou mal entendu le projet de règlement que j'ai lu. Il ne s'agit pas du tout du type d'intérêt que vous mentionnez. Il ne s'agit pas du tout de ça. Je soulignais qu'il s'agissait d'intérêts importants dans la liste que j'ai donnée et à des fonctions plutôt dirigeantes de sociétés, d'associations, etc.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Je pense justement, que comme nous sommes modestement à l'échelon communal, les grands intérêts dans les grandes sociétés et multinationales n'ont, à mon avis, pas d'influence sur l'activité du conseiller communal lambda. S'il faut prendre en compte cette proposition, je proposerais, pour le moins, que ça parte d'abord en commission et pas directement pour la modification du règlement du conseil.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Pour ma part, j'ai compris cette proposition de règlement, pas comme une grande révolution, mais comme la reprise du droit cantonal actuel au niveau communal. Cela ne me choque pas particulièrement d'avoir au moins la discussion au sein du conseil lors d'une commission.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

La Municipalité estime que ce sujet est de la compétence du Conseil communal et qu'elle ne va pas s'immiscer dans vos débats. Elle présentera un préavis sur ce que le bureau du Conseil communal lui fournira comme texte.

Monsieur le Conseiller Jean-Michel Piguet (PSIG) a la parole

Je suis désolé, je suis obligé de corriger ce que vient de dire Monsieur le Syndic. J'ai consulté le règlement type édité par le Canton sur les conseils communaux, que je vous cite : « Le projet de règlement est un texte complètement rédigé, etc. Il ne peut porter que sur une compétence du conseil communal. La municipalité est obligée de rédiger un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposée. La municipalité peut accompagner celui-ci d'un contre-projet ». Voilà, donc c'est le règlement type qui le dit. Je suppose que c'est comme ça que les choses doivent se passer.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose un vote pour le renvoi en Commission et ajoute qu'il est nécessaire d'avoir l'accord d'une cinquième des membres du Conseil. Monsieur le Président ajoute que le Conseil compte ce soir 61 membres.

Vote : le renvoi du projet en commission est accepté par 32 voix pour.

Monsieur le Président informe que le bureau a reçu une interpellation de Mesdames les Conseillères Geneviève Nosedà Guignard et Eva Tortelli et consorts.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Conseillère Eva Tortelli pour développer l'interpellation.

Interpellation de Geneviève Nosedà Guignard, Eva Tortelli et consorts « Taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds : quelles incidences pour la population prillérane ? »

Interpellation

Taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds : quelles incidences pour la population prillérane ?

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous nous référons au préavis n° 5-2016, traitant de l'objet cité en marge ainsi qu'au règlement communal relatif à cette taxe adopté le 25 avril 2016 et désirons avoir des précisions quant à la manière de percevoir cette taxe et son incidence sur les propriétaires concernés, qui nous interpelle. Nous estimons qu'il est nécessaire que les conseillers communaux, à qui s'adressent souvent les habitants, soient au courant des démarches entreprises dans ce domaine.

Suite à l'entrée en vigueur en 2011 d'une modification de la loi cantonale sur les impôts communaux permettant aux communes de percevoir de telles taxes, la Commune de Prilly a adopté le 25 avril 2016 le règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds. Le règlement a été approuvé par le Département le 9 mai 2016. Le taux de la taxe est fixé dans le règlement et dans la grille tarifaire qui l'accompagne.

Cette taxe doit permettre de couvrir 50% au maximum des frais d'équipements communautaires communaux et intercommunaux imputables à l'accroissement des droits à bâtir faisant suite à un nouveau plan d'affectation. Les équipements communautaires concernés sont : les équipements scolaires, pré- et parascolaires, les équipements de transports publics et les équipements d'espaces publics verts.

Le plan général d'affectation est entré en vigueur le 10 juin 2020, et nous imaginons que c'est suite à cette entrée en vigueur que plusieurs propriétaires ont reçu une décision de taxation. En effet, nous avons été interpellés par des citoyens et citoyennes au printemps 2022 et en janvier 2023. Pour ce qui concerne 2022, la personne en question a reçu juste avant Pâques 2022 une facture dépassant 100'000.- à payer dans le mois ou échelonnée sur 10 ans, ce qui l'a passablement interloquée. Cette personne ne savait pas trop que faire et a pensé d'abord faire opposition. Il ne faut pas oublier qu'il y a des petits propriétaires qui certes ont une maison avec une surface où il est possible d'ajouter un nouvel espace ou alors de vendre et de construire un immeuble mais qui n'ont pas de projet de construction à très court terme et qui n'ont pas un revenu élevé. Recevoir ce genre de facture en dehors de toute volonté de construire dans l'immédiat peut complètement déstabiliser et remettre en question la manière de vivre.

- 1 -

Nous ne remettons nullement en cause la nécessité que la Commune applique le règlement et perçoive cette taxe, qui contribue à la réalisation d'équipements essentiels pour la population, mais nous pensons que les propriétaires concernés doivent être avertis le plus en amont possible, afin qu'ils ne se retrouvent pas, en fonction de leur situation personnelle, démunis face à ces décisions de taxation.

Pourriez-vous s'il vous plaît nous indiquer :

- Combien de personnes sur notre Commune ont jusqu'ici été concernées par cette taxe ?
- Quel est l'ordre de grandeur des montants indiqués dans les décisions de taxation rendues jusqu'ici ? Un tableau indiquant les montants totaux perçus depuis l'entrée en vigueur de cette taxe serait utile.
- Comment se fait la communication relative à cette taxe auprès de la population ? Cela se fait-il au moment de l'adoption des plans d'affectation concernés ? Si ce n'est pas le cas, nous invitons à la Municipalité à mettre une telle communication en œuvre, et en parallèle à communiquer à intervalles réguliers à ce sujet.
- Considérant que l'article 10 du règlement prévoit à son alinéa 1 que « Les décisions de taxation fondées sur le présent règlement sont rendues par la Municipalité, sitôt la mesure d'aménagement du territoire donnant matière à taxation entrée en force », mais que la date de perception peut être différée selon l'article 11, serait-il possible de différer la perception de cet impôt au moment du permis de construire ou de la vente du terrain, par analogie à ce qui est prévu dans le cas de la compensation de la plus-value prévue dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions à son article 69 ? Nous avons vu que d'autres communes telles que le Mont-sur-Lausanne et Ecublens ont même été plus loin en définissant expressément un tel dispositif dans leur règlement, ce qui nous laisse comprendre que pratiquer ainsi est admis par le Canton. Il est en effet plus logique et plus aisé pour les personnes concernées de payer de telles factures au moment de construire ou de faire une transaction immobilière.

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

pour le PSIG
Geneviève Nosedà Guignard, Eva Tortelli et consorts

 Prilly, le 3 avril 2023

- 2 -

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

L'interpellation est dès lors renvoyée à la Municipalité pour réponse.

Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. Questions et divers

Monsieur le Président demande s'il y a des questions dans la salle.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Je m'adresse à la municipalité. Lors de la dernière séance, le PSIG a déposé une interpellation concernant un projet de casino à Prilly et j'avais moi-même déposé aussi une question écrite concernant le règlement sur la vidéosurveillance. Nous aurions dû recevoir des réponses aujourd'hui, ça n'a pas été le cas. Est-ce qu'on peut compter en avoir pour la prochaine séance ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Ce sera le cas lors de la prochaine séance.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Syndic, à la fin du Conseil de fin février, je vous avais demandé où en était le rapport sur les postulats encore ouverts. Vous m'aviez promis qu'il nous serait présenté en avril. J'ai attentivement relu le procès-verbal pour être sûr de n'avoir pas mal entendu. Or, nous n'avons rien eu à cette séance et l'aurons-nous au mois de mai ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Une réponse sur le timing sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

D'abord, quelques éléments complémentaires à une question posée par la Conseillère Soraya Ait Si Selmi, sur la problématique des places de parc à Mont-Goulin, que la Municipalité a déjà répondu partiellement. La Municipalité reconnaît qu'il existe une zone sous tension à Mont-Goulin où au niveau du nombre d'immatriculations de véhicules, on a plus d'immatriculation que de nombre total de places dans cette zone.

Il y existe un manque de stationnement privé le soir dans ce quartier. Cela s'explique aussi par le tissu bâti où tous les bâtiments du chemin de Sous-Mont sont des locatifs qui n'ont pas de places de parc. Les seules places de parc se trouvent dans l'espace public.

Un groupe de travail dit de Mobilité a été créé au sein de l'administration. Ce groupe composé des experts de service d'urbanisme, des domaines, de la voirie et de la police. Il est piloté par les municipaux en charge de sécurité publique et des travaux.

Le groupe de travail est en train de finaliser son rapport. La Municipalité reviendra prochainement avec une solution concernant le quartier de Mont-Goulin.

La deuxième intervention concerne une réponse à la question de M. Olivier Amblet, posée en novembre dernier, qui concerne la possibilité d'accepter les taxis sur tous les passages et ruelles de manière à déposer les personnes à mobilité réduite, ainsi que l'accès des taxis dans des zones interdites à la circulation pour faciliter le transport des personnes à mobilités réduites.

D'après les renseignements que nous avons obtenus, les besoins de transport de ce public sont gérés par Handicap Vaud avec une mobilité très réduite. Il nécessite une demande de prise en charge dès la sortie de leurs logements. Dans le cas de prise en charge par un taxi, il faut un taxi et une personne formée pour transporter la personne. Ce n'est pas le rôle d'un taxi de faire cela.

Handicap Vaud a accès à l'espace public si la personne a besoin de soins. C'est plutôt un public cible de transports Handicap Vaud.

Pour la problématique sur un quai de gare, les CFF font le lien et ont des solutions de soutien supplémentaire. Un véhicule spécial vient chercher la personne en chaise roulante.

Concernant la zone piétons, dans l'état actuel Prilly n'est pas concerné, car nous n'avons pas de telles rues ou passages interdits aux taxis. Les quais de Halte Malley qui sont concernés sont géographiquement impossibles à accéder. Si c'est le cas à Malley, nous allons en tenir compte dans le cadre de réaménagement de Malley, dans l'avenir.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. Contre-appel

Monsieur le Président précise qu'après un rapide comptage, le nombre de personnes dans la salle se monte à 58. Il propose de renoncer au contre-appel. Il remercie l'assemblée et lève la séance. Il donne rendez-vous aux Conseillères et Conseillers le lundi 15 mai 2023 à 20h00.

3 avril 2023 – Heure : 23h27